

Le présent outil est destiné à proposer une estimation du montant de la dotation forfaitaire que devrait percevoir la commune en 2022.

En 2022, la dotation forfaitaire d'une commune est composée :

- du montant de dotation forfaitaire perçu en 2021 ("dotation forfaitaire notifiée en 2021") ;
- d'une part liée, dans le cas général, à la variation de la population entre 2021 et 2022 ; cette part est négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse de population ;
- d'un écrêttement appliqué sur la dotation forfaitaire ; cet écrêttement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil (ce prélèvement alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal : hausse de la population, évolutions de la carte intercommunale, progression des dotations de péréquation, etc.).

Estimation de la dotation forfaitaire 2022 pour : AUSSAC-VADALLE				
Dotation forfaitaire notifiée en 2021	+	Estimation de la part liée à la variation de la population	-	Estimation de l'écrêttement
34 057 €	+	262 €	-	2 319 €

La population a augmenté de 4 habitants entre 2021 et 2022

La commune est concernée par l'écrêttement (son potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur).

Cette estimation tient compte des dispositions en vigueur au 1er janvier 2022. En revanche, s'agissant des critères de calcul, l'estimation repose sur des montants dont certains sont actualisés mais dont d'autres sont ceux utilisés pour le calcul de la dotation forfaitaire 2021.

*Cet outil gratuit ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'AMF. Toute utilisation à des fins commerciales est strictement interdite.*